

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

._=_.*._*._*

L'an deux mille seize et le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2016

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme GARIN, MM. CERATO, GALFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, M. CICCOLI, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : MM. GERIN-JEAN (pouvoir à M. SERRANO), HONNORE (pouvoir à M. CERATO), LAUGIER-BAIN-RAVEL (pouvoir à Mme GARIN), NAVARRO

Secrétaire de séance : Mme BOETTI-REMY

=(= »)=

Ordre du jour :

- 1) **Financement de la maîtrise d'œuvre pour la construction du centre médico-social**
- 2) **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 - Annulation délibération n° 03.23.11.2016/094**
- 3) **ONF/Commune – Renouvellement concession portant autorisation d'aménagement d'itinéraires de randonnée VTT en forêt domaniale**
- 4) **ONF/Commune – Renouvellement concession portant sur l'aménagement de terrain pour la pratique du vol libre**
- 5) **Chaudière bois – signature du contrat d'entretien avec l'entreprise AILHAUD – Aiglun**
- 6) **Désignation des délégués communaux au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »**
- 7) **Questions diverses**

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il sollicite tout d'abord l'autorisation des Elus d'ajouter à l'ordre du jour la modification d'écritures sur le budget du camping municipal et la signature de la convention de mise à disposition des locaux nécessaires à l'aménagement de la crèche de Saint-André-les-Alpes.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 23 novembre 2016. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - DELIBERATION N° 01.15.12.2016.102 - FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci fait part aux Elus des propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne reçues dans le cadre du financement de la maîtrise d'œuvre pour la construction du centre médico-social.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant que l'offre du Crédit agricole est la plus favorable pour la Commune,

- autorise le Maire à contracter un emprunt de 130 000,00 € auprès de cet organisme, aux conditions suivantes :

- * Durée : 20 ans
- * Taux : 1,95 €
- * périodicité : annuelle
- * échéances constantes
- * Frais de dossier : 260 €
- * Déblocage des fonds : en une seule fois

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toute pièce inhérente à cet emprunt.

II – DELIBERATION N° 02.15.12.2016/103 – COLUMBARIUM – REALISATION DE DEUX NOUVEAUX MODULES – DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2017 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 03.23.11.2016/094

Le Maire rappelle que dans sa séance du 23 novembre dernier, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser un nouvel espace cinéraire et d'acquérir un second module. Il indique qu'après réflexion, compte tenu de l'augmentation des demandes d'incinération et de la superficie encore disponible, il serait judicieux de réaliser deux modules supplémentaires.

Le devis pour la fourniture de ce matériel s'élève à la somme de 10 142,20 € HT. Il précise que ces travaux d'équipement peuvent être financés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Approuve le projet de réalisation d'un nouvel espace cinéraire au cimetière de la Commune dont le coût s'élève à 10 142,20 € HT,

* Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

* Dépenses	10 142,20 €
* Recettes	10 142,20 €
dont	
- subvention Etat – DETR (60 %)	6 085,32 €
- autofinancement (40 %)	4 056,88 €

- Sollicite de l'Etat la subvention prévue au plan de financement

III – DELIBERATION N° 03.15.12.2016/104 – ONF/COMMUNE – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION PORTANT AUTORISATION D'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES DE RANDONNEE VTT EN FORET DOMANIALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention portant autorisation d'aménagement d'itinéraires de randonnée VTT sur les routes forestières existantes de la forêt domaniale de l'Issole, signée entre la Commune et l'ONF, est arrivée à son terme le 31 mai 2016. Aussi, il convient de délibérer pour renouveler ou non cette concession.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette convention pour une

nouvelle période de 3 ans et autorise le Maire à signer le document correspondant.

IV – DELIBERATION N° 04.15.12.2016/105 – ONF/COMMUNE – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE TERRAIN POUR LA PRATIQUE DU VOL LIBRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée la concession n° 59, signée avec l'ONF, autorisant l'aménagement de terrain pour la pratique du vol libre en forêts domaniales de l'Issole et des Trois Asses. Il indique que cette concession arrivera à terme le 31 décembre 2016 et qu'il convient de délibérer pour sa reconduction.

Il précise que cette concession est soumise à une redevance annuelle, résiliable dès que l'échange de la parcelle 382 entre la Commune et l'Etat sera effectif.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire la concession précitée pour une nouvelle période de 6 ans et autorise le Maire à signer le document correspondant.

V – DELIBERATION N° 05.15.12.2016/106 – CHAUDIERE BOIS – SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC L'ENTREPRISE AILHAUD D'AIGLUN

Le Maire donne lecture de la proposition de contrat pour l'entretien de la chaudière bois du bâtiment multi-activités, rédigée par l'entreprise AILHAUD, installateur de cette chaudière.

Ce contrat prévoit 2 visites dont un de contrôle en milieu de saison de chauffe. Il est établi pour une année renouvelable par tacite reconduction. Le prix de départ est de 742,00 € HT par an.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition d'entretien de la chaudière bois et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise AILHAUD – 04510 AIGLUN.

VI – DELIBERATION N° 06.15.12.2016/107 – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON « SOURCES DE LUMIERE »

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière".

Il rappelle que celle-ci est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de Communes du Moyen Verdon, du Haut-Verdon Val d'Allos, de Terres de Lumière, du Pays d'Entrevaux et du Teillon, et que la Commune de Saint-André les Alpes y sera représentée par 4 délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'ordre du tableau,

Considérant le désistement de Madame Ginette Garin,

Désigne comme délégués Messieurs Serge PRATO, Pascal SERRANO, François GERIN-JEAN, David CERATO pour représenter la commune de Saint-André-les-Alpes au sein de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière".

VII – DELIBERATION N° 07.15.12.2016/108 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES »

Le Maire donne la parole à M. SERRANO. Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget 2016 du camping municipal

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	389,47 €	7088/70	Autres produits d'activités annexes	389,47 €
	TOTAL	389,47 €		TOTAL	389,47 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus présenté.

Madame GARIN intervient et demande que soit réalisée une deuxième clôture de 2 m de hauteur au niveau de la piscine et ce pour des raisons de sécurité. Le Maire indique que ces travaux seront programmés lors de la préparation du budget.

Elle indique que le dépliant publicitaire est finalisé et sera prochainement transmis à l'imprimeur. Le Maire souhaite que chaque conseiller municipal puisse le visualiser. Madame GARIN leur transmettra ce document par mail.

VIII - DELIBERATION N° 08.15.12.2016/109 - MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOYEN VERDON DES TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE - SIGNATURE DU PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de signer le procès verbal contradictoire de mise à disposition à la Communauté de Communes du Moyen Verdon des terrains communaux nécessaires à l'aménagement de la crèche intercommunale, situés place Marcel Pastorelli.

Il donne lecture de ce document qui précise notamment les biens mis à disposition à titre gratuit à compter de l'année 2016.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur SERRANO, à signer le procès verbal contradictoire susvisé.

IX - QUESTIONS DIVERSES

1) Nouvelle intercommunalité

Le Maire informe les Elus qu'un comité de pilotage « fusion » s'est constitué. Il se réunit régulièrement et prend des décisions qui seront des propositions au futur Conseil Communautaire. Celui-ci sera installé dans la première quinzaine de janvier. Il évoque les premières délibérations que les Conseillers Communautaires devront adopter.

Il indique avoir pris contact avec M. FINK pour la location de locaux que celui-ci possède dans la zone d'activités et qui permettront l'installation d'une douzaine d'agents.

2) Recensement de la population- populations légales

Le Maire indique que l'INSEE a transmis les chiffres des populations légales au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 : population municipale : 958 – populations comptée à part : 18 – population totale : 976

Il indique que la population recensée en 2016 est de 1 008 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.
Suivent les signatures